

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEVRE, MAINE & GOULAINÉ

du 22 SEPTEMBRE 2016

Compte rendu du Conseil de la Communauté de Communes Sèvre, Maine & Goulaine du jeudi 22 septembre 2016
--

L'an deux mil seize, le 22 septembre à 19h00, le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre, Maine & Goulaine, légalement convoqué le 16 septembre s'est réuni en séance ordinaire à Saint-Fiacre-sur-Maine, sous la Présidence de Jean-Pierre BOUILLANT, Président de la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine.

Commune de Château-Thébaud

Présents LOYER Jean-Paul, LEVESQUE Jacqueline, BLAISE Alain, LECORNET Valérie, BILLET Jean-Luc, TUAL Roger,

Commune de La Haye Fouassière

Présents BOUILLANT Jean-Pierre, PARAGOT Agnès, COUSIN Marcel, CLEMENCEAU Laurence, DOLLET Jean-Claude, DURAND Magalie, MAGRE Vincent, PAROIS Elodie.

Commune de Haute-Goulaine

Présents CHAPEAU Marcelle, SCOUARNEC Josette, RENAUD Serge, DESFORGES Suzanne, CUCHOT Fabrice, BUREL Eliane, DECOURT Fabien, JULIENNE Pascale, BIRONNEAU Frédérique, COLAS Jean-Yves

Commune de Saint – Fiacre- Sur-Maine

Présents BASQUIN Joël,

Absents

HERMON Viviane ayant donné pouvoir à Alain BLAISE
ORHON Joël ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BOUILLANT
BACOU Philippe ayant donné pouvoir à Josette SCOUARNEC jusqu'à son arrivée en cours de réunion
QUEUDRUE Loïc ayant donné pouvoir à Jean-Yves COLAS
GADAIS Danièle ayant donné pouvoir à Joël BASQUIN
LISENMAIER Sophie ayant donné pouvoir à Jean-Paul LOYER
BENEAT Frédéric ayant donné pouvoir à Valérie LECORNET

Membres titulaires présents : **25**

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir : 7

Nombre de votants : 32

BASQUIN Joël est nommé secrétaire de séance

Etaient également présents : Julie JOUSSE, Directrice des Services de la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine, Aline LEMAUX, assistante de direction,

2016-09-1 NOM 7.8

1. fonds de concours

Le Président expose les faits,

Au vu des résultats 2015 et d'une recette exceptionnelle de CFE, le conseil communautaire du 12 mai 2016 avait approuvé la mise en place d'un dispositif de fonds de concours, avec une enveloppe de 550 000 € inscrite au budget 2016 dont 400 000 € pour l'année 2016 et 150 000 € pour l'année 2017.

Rappel des conditions à réunir pour l'éligibilité des projets :

- **en termes de procédure :**

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple (c'est-à-dire à la majorité des membres qui votent), du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- **en termes financiers :**

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (un plan de financement précis doit être mis en place).

▪ **en termes de mise en œuvre :**

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Cette notion circonscrit la possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement infrastructure. La notion de réhabilitation englobe les travaux d'aménagement ou d'amélioration.

Chaque commune a déposé un dossier, qui a donné lieu à examen :

Dossiers présentés :

Château-Thébaud	Extension du restaurant scolaire – accueil périscolaire ALSH
Haute-Goulaine	Travaux de réaménagement et sécurisation de la rue de Bretagne et de la Blandellerie
La Haye-Fouassière	Extension et restructuration de la Maison de l'enfance
Saint Fiacre-Sur-Maine	Réhabilitation bâtiment mairie à usage communal et intercommunal

Sur propositions de la commission Finances et du bureau, le conseil est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours pour chacun de ces dossiers et sur les montants intégrant une notion de part fixe égale pour chaque projet et une part proportionnelle au reste à charge des communes :

	Part Fixe	Part proportionnelle	Total
Château Thébaud	15 000,00 €	125 929.07 €	140 929.07 €
Haute Goulaine	15 000,00 €	79 158.99 €	94 158.99 €
La Haye Fouassière	15 000,00 €	94 518.72 €	109 518.72 €
Saint Fiacre Sur Maine	15 000,00 €	40 393.23 €	55 393.23 €
Total	60 000,00 €	340 000,00 €	400 000,00 €

Vu les projets présentés par chaque commune,

Vu l'enveloppe de 550 000 € inscrit au budget 2016 dont 400 000 € pour l'année 2016 et 150 000 pour l'année 2017,

Vu la proposition de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour les communes comme suit :

	Part Fixe	Part proportionnelle	Total
Château Thébaud	15 000,00 €	125 929.07 €	140 929.07 €
Haute Goulaine	15 000,00 €	79 158.99 €	94 158.99 €
La Haye Fouassière	15 000,00 €	94 518.72 €	109 518.72 €
Saint Fiacre Sur Maine	15 000,00 €	40 393.23 €	55 393.23 €
Total	60 000,00 €	340 000,00 €	400 000,00 €

INVITE les communes éligibles à solliciter, par délibération, le versement du fonds de concours qui leur revient,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-09-2 NOM 7.10.2

2. Admission en non-valeur et créances éteintes

Le comptable du Trésor Public de la Communauté de Communes n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes émises par titres sur les exercices 2015 et antérieurs. A ce titre, il nous propose de les classer en irrécouvrables et sollicite en conséquence les admissions en non-valeurs suivantes :

- Budget annexe du Crématorium: 3.27 € motif reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Avis favorable de la commission finances

- Espace culturel : 8.58 € motif : reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Avis favorable de la commission finances

- Budget annexe Transports Scolaires : 153 € dont 8 pour RAR inférieur au seuil de poursuite, 45 en raison d'une décision d'effacement de dette et 100 € pour poursuites restées sans effet.

La commission finances a émis à avis défavorable à une dette de 100 euros d'une famille (3 titres) et un avis favorable pour les autres créances.

Budget Annexe SPANC : 226.08 € motifs : RAR inférieur au seuil de poursuite et demande de renseignement négative pour 224.7 €

Avis favorable de la commission finances

Budget annexe REOM : la Trésorerie nous fait part d'une liste de 95 pièces représentant un total de **4 708,4 €** déclarées irrécouvrables pour la période de 2008 à 2015 et des créances qui concernent deux familles d'une valeur de 1750 € et 957,08 €. Cela va de la créance minimale à la combinaison infructueuse d'actes.

La commission finances a émis un avis favorable à l'admission en non-valeur de 95 titres et a émis un avis défavorable à l'admission en non-valeur des créances de 1750 € et 957,08 € de deux familles

Par ailleurs, la trésorerie nous a aussi transmis **7 créances éteintes** par décision de justice qui concernent le budget de la Reom pour un montant total **565.44 €**

Seules les admissions en non valeurs, peuvent faire l'objet de nouveau recouvrement si des éléments nouveaux intervenaient.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

VU l'avis émis par la commission finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- de suivre l'avis de la commission finances pour chacun des budgets concernés par les admissions en non-valeur

- admet en non-valeur les créances suivantes :

Budget annexe Crématorium	3.27 €
Espace culturel	8.58€
Transports Scolaires	53 €
SPANC	226.08€
REOM	4708.4 €

- et d'admettre les créances éteintes telles qu'énoncées ci-dessus.

- DIT que les crédits seront inscrits pour chacun des budgets concernés

2016-09-3 NOM 7.1.3

3. Décision Modificative n°2 – budget annexe SPANC

Après le vote du budget supplémentaire, Madame le Trésorier nous a informés que le montant des dépenses imprévues inscrit en investissement était supérieur au montant maximal autorisé (maximum 7.5% des dépenses réelles autorisées). En effet, dans le calcul avaient été prises en compte les opérations d'amortissement liées aux opérations de réhabilitation groupée. En conséquence, le surplus doit être ventilé entre chapitres 20 et 21

Par ailleurs l'admission en non-valeur de 226.08 € nous conduit à augmenter le compte 6541 de 150 € prélevés sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement. La décision modificative serait donc :

D.M. SPANC FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	-150	
Chapitre 65 - Compte 6541 – admission en non-valeur	+ 150	
TOTAL	0	
D.M. SPANC INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 020 - Compte 020 - Dépenses imprévues	-3181,84	
Chapitre 20 - Compte 2051 - Concessions et dts similaires	+ 400,00	
Chapitre 21 - Compte 2184 - Mobilier	+2781,84	
TOTAL	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la proposition de décision modificative numéro 2 présentée ci-dessus.

4. Décision Modificative n°2 – budget principal
--

Une décision modificative est nécessaire au chapitre 042 opération d'ordre et de transfert.

Une facture d'informatique non reliée à un numéro d'inventaire au moment de l'élaboration du budget nécessite une augmentation des crédits inscrits compte 6811 dotations aux amortissements prélevés sur le chapitre 022 dépenses imprévues.

D.M. BP		Dépenses	Recettes
Chapitre 042 - Compte 6811 - Dotations aux amortissements		+400,00	-
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		-400,00	
Chapitre 040 - Compte 28183 - Amort. Informatiques			+400,00
Chapitre 21 - Compte 2183/020 - Mat. Info.		+400,00	
TOTAL		400,00	400,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la proposition de décision modificative numéro 2 présentée ci-dessus.

5. Adoption de l'architecture des budgets de la future communauté d'agglomération
--

Monsieur Joël BASQUIN expose que dans le cadre du projet de fusion, il convient d'arrêter l'architecture des budgets de la future communauté d'agglomération.

En effet, la trésorerie et la préfecture nous ont informés des dispositions suivantes :

Soit les conseils communautaires des deux communautés de communes "historiques" adoptent avant le 31 décembre 2016 des délibérations concordantes fixant la liste des budgets annexes du futur EPCI. Les services préfectoraux inscriront alors cette liste dans l'arrêté préfectoral de création de l'EPCI cible.

Soit les conseils communautaires des deux communautés de communes "historiques" ne sont pas en mesure d'adopter des délibérations concordantes fixant une telle liste. Les services préfectoraux inscriront alors dans l'arrêté préfectoral de création du futur EPCI l'ensemble des budgets annexes des Communauté de communes historiques.

Sur la base de délibérations concordantes des deux communautés de communes, la liste des budgets annexes sera inscrite dans l'arrêté préfectoral de création de la future communauté d'agglomération.

Nos deux collectivités présentent une architecture de leurs budgets différents qu'il convient d'harmoniser et de rationaliser.

VU les délibérations des 16 conseils municipaux le 14 juin 2016 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine.

VU l'avis favorable du groupe de travail Finances constitué par les représentants des deux communautés de communes, réuni le 12 septembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'architecture budgétaire suivante de la future Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Liste des budgets de la CCSMG	Liste des budgets de la CCVC	Architecture budgétaire de la communauté d'agglomération	
Budget principal	Budget principal	Budget principal	Instruction M14
		Budget annexe « Equipements aquatiques »	SPA Instruction M14
Budget annexe « ZA du Pâtis »	Budget annexe « Zones d'activités »	Budget annexe « Zones d'activités »	SPA Instruction M14
Budget annexe « ZA du Butay »	Budget annexe « Zones d'activités de proximité »		
Budget annexe « ZA Braudière »			
Budget annexe « ZA Lande-Saint-Martin »			
	Budget annexe « Hôtels d'entreprises »	Budget annexe « Immobilier d'entreprises »	SPA Instruction M14
Budget annexe « Espace culturel »		Budget annexe « Espace culturel »	SPA Instruction M14
Budget « SPANC »		Budget « SPANC »	SPIC Instruction M49
Budget « Transport scolaire »		Budget « Transports et mobilité »	SPIC Instruction M43
Budget « REOM »	Budget « Déchets ménagers et assimilés »	Budget « Déchets ménagers et assimilés »	SPIC Instruction M4
	Budget « Camping du Moulin »	Budget « Camping du Moulin »	SPIC Instruction M4

PRECISE que la liste des budgets annexes sera inscrite dans l'arrêté préfectoral de création de la future communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame le Trésorier Communautaire.

6. Modification de délibération – cession de terrain à la SCI Hégron - modification TVA sur marge

Par délibération du jeudi 24 mars 2016 modifiée le 23 juin 2016, le conseil communautaire avait approuvé la cession d'une parcelle d'environ 1 292 m² au prix de 10 m² soit 12 920 €H.T au profit de la SCI HEGRON.

Or, il s'avère qu'il y a lieu de modifier le montant de la TVA sur marge qui s'élève en réalité à 1.954,00€

La TVA sur marge à 20 % avait été calculée sur l'ensemble de la parcelle 47 et non sur les seuls 1292 m² que la SCI HEGRON souhaite acquérir sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération du 23 juin 2016 ;

AUTORISE, en conséquence, la vente de la parcelle BP 58 de 1 292 m² au prix de 10 m² soit 12 920 €H.T au profit de la SCI HEGRON.

PRECISE que la TVA à 20 % est calculée sur la marge pour un montant de 1.954,00€.

PRECISE que l'accès au futur parc de la Braudière devra être préservé par l'instauration, si nécessaire, d'un droit de passage au profit de la SCI HEGRON.

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir chez Me FAY notaire à Vertou.

7. Food truck sur les zones d'activité – tarification

La commission Développement économique est régulièrement saisie de demande d'installation de Food truck sur les zones d'activité. Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation qui est de nature précaire, révocable et temporaire..

La commission développement économique a proposé de valider les projets d'implantation de Foodtruck dans les cas suivants :

- L'emplacement devra être sécurisé.
- Les Foodtrucks doivent être autonome en énergie. La collectivité ne peut proposer de branchement électrique et en cas de branchement chez une entreprise voisine, le fil électrique ne devra pas traverser la route.
- L'autorisation d'occupation précaire devra être délivrée pour une période de courte durée dans un premier temps.
- Les justificatifs suivants devront être demandés : extrait k-bis, attestation d'assurance ainsi que l'agrément des services sanitaires.

Le droit d'occupation délivré doit donner lieu au paiement d'une redevance fixée par délibération payable d'avance pour la période d'occupation délivrée.

Il est donc proposé de fixer le montant des redevances pour l'ensemble des parcs pour ce type de commerce sans emprise selon les tarifs suivants à 3 € le mètre linéaire Jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

APPROUVE le tarif de 3 € du mètre linéaire par jour pour l'implantation de FOODTRUCKS dans les parcs d'activités.

Dit que la redevance sera payable d'avance et pour la période d'occupation délivrée.

AUTORISE M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016-09-8- NOM 8.7.4

8. Renouvellement convention de gestion administrative Lila à la demande

Josette SCOUARNEC, présidente de la commission « Transports », expose les faits :

La convention de gestion administrative des transports LILA à la demande à l'échelle des 4 communautés de communes du Pays du Vignoble Nantais est arrivée à terme.

La communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine, gestionnaire du service, est indemnisée des frais occasionnés par l'ensemble de la gestion administrative du service par l'application de cette convention.

Pour information les charges de fonctionnement de ce service correspondent aux détails et montants suivants :

Charges de Fonctionnement	
Personnel	
Salaire, équivalent à un mi-temps	15 800 €
2 semaines et demi de congés	1 000 €
Divers	
Petites fournitures	100 €
Tel / fax / affranchissement	250 €
Matériel (ordinateur, maintenance et amortissement)	650 €
Location de bureau	1 000 €
TOTAL	18 800 €

Il est convenu que la répartition des charges de fonctionnement ci-dessus présentées sera effectuée en fonction du nombre d'habitants recensés sur chaque communauté, soit :

Communautés	Nbre d'hab. au recensement 2013 Applicable au 1 ^{er} janvier 2016	% avec chiffres 2013
CC Sèvre, Maine & Goulaine Structure organisatrice	14 108	14,41 %
CC Loire Divatte	25 460	26,00 %
CC de Vallet	20 275	20,71 %
CC de la Vallée de Clisson	38 069	38,88 %

A la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, soit chaque 1^{er} septembre, un titre sur la base de la présente répartition sera émis à l'encontre de chaque communauté par la CCSMG, pour couvrir les charges de fonctionnement de l'année écoulée.

La convention est signée pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

Décide,

- D'approuver le renouvellement de la convention de gestion administrative du LILA à la demande,
- D'autoriser le Président à signer la Convention à intervenir avec les 3 autres Communautés de Communes telle qu'annexée à la présente délibération.

2016-09-9 NOM 1.1.8

9. Avenant au marché d'éclairage public

Le marché d'entretien de l'éclairage public issu du groupement de commande constitué entre nos 4 communes et la communauté de communes arrive à échéance le 7 novembre 2016. De son côté la CCVC dispose d'un marché d'entretien de l'éclairage public (marché conclu sans groupement avec les communes) dont la première année d'exécution s'achèvera le 14 Avril 2017.

La prolongation de notre marché de 5 mois et 7 jours permettrait de prendre le temps d'organiser sur le futur territoire de la Communauté d'Agglomération un nouveau marché d'entretien de l'éclairage public avec la constitution d'un groupement de commande pour les communes intéressées.

L'avenant au marché introduit une augmentation du marché de 15 000 € pour la période de prolongation de 5 mois et 7 jours soit un avenant d'environ 10%. En outre, selon l'Art.5 de l'A.E, le nombre de points lumineux (NPL), entrant dans le calcul de la révision annuelle des prix, doit en conséquence être actualisé à Mars 2016 : Haute Goulaine : 1041 (initialement : 1003), La Haye Fouassière : 869 (initialement : 800), Château Thébaud : 320 (initialement : 269), Saint Fiacre : 234 (initialement 191) et Sèvre Maine et Goulaine : 335 (initialement : 278) soit un total de 2799 Points Lumineux (initialement : 2541).

Le Coefficient de révision des prix obtenu avec les données ci-dessus est égal à 1,013

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 15 049,86€ (5 mois x 4 sem/mois x 7j/sem + 7j = 147j x (37 368,00€ / 365 j))
- Montant TTC : 18 059,83€
- % d'écart introduit par l'avenant : 10% (15049,86€ / 149 472,00€)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 164 521,86€
- Montant TTC : 197 426,23€

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

Décide,

- D'approuver cette proposition d'avenant,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'avenant à intervenir.

2016-09-10 NOM 1.1.8

10. Avenant au marché d'aménagement du parc d'activité du BUTAY –lot 1- travaux EUROVIA
--

L'avenant présenté se rapporte à l'opération d'aménagement du Parc d'activité du BUTAY sur la commune de Château-Thébaud.

L'avenant introduit une augmentation du montant du marché d'une valeur de 38 878,50 €HT, soit 46 654,20 €TTC en raison de travaux supplémentaires, à savoir :

- La réalisation de purges sur la structure de chaussée suite à des constats d'affaissements
- Le remplacement des trottoirs prévus initialement en sable ciment par des enrobés 0/6
- Le dépose et repose de bordures
- Le complément de signalisation

Afin de permettre de réaliser les prestations ci-dessus, le délai est prolongé de 3 mois, le délai global du marché est donc de 13 mois.

Rappel LOT n°1 terrassement-voirie-signalisation

Montant €HT	
Marché initial	1 174 752,70
Avenant 1	40 544,50
Avenant 2	21 600,00
Avenant 3	14 700,00
Avenant 4	38 878,50
Marché après avenant n° 4	1 290 475,70

Le présent avenant a une incidence financière augmentant le marché de 9,85% (Cumul des 4 Avenants/ Marché base)

La commission d'appel d'offres du 25 août 2016 a émis un avis favorable à cet avenant.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le président à signer le présent avenant

Vu le rapport,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

Décide,

- D'approuver cette proposition d'avenant,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'avenant à intervenir.

<p>11. Avenant au marché de gestion, évacuation et traitement des déchets issus de la halte éco-tri : avenant au lot 1 – évacuation et traitement et/ou valorisation du tout-venant</p>
--

Cet avenant a pour but d'optimiser l'évacuation et le traitement du tout-venant collecté sur le site de la halte éco-tri. Elle induit la mise en place d'une nouvelle filière de valorisation des déchets : les plastiques rigides, et un ajustement du mode d'exploitation des filières plaques de plâtre et plastiques souples. Elle s'étend de manière définitive sur la durée totale du marché.

Dans ce cadre,

- *Filière « Plaques de plâtre »* : Arrêt de la benne 30m³ couverte en bas de quai et mise en place d'un Ecobac 5 m³ en haut de quai. L'Ecobac est équipé d'ouvertures « type boîte aux lettres ». Les flux acceptés seront collectés dans le cadre du cahier des charges joint au présent avenant. Une communication sera réalisée par la Communauté de Communes.
- *Filière « plastiques rigides »* : elle sera positionnée à la place de la benne « Placoplatre ». L'évacuation sera réalisée sur appel des agents d'accueil de la Halte Eco tri dans les conditions indiquées dans le CCTP et CCAP du marché référence. Une communication sera réalisée par la Communauté de Communes.
- *Filière « Plastiques souples »* : Arrêt de l'Ecobac positionné en haut de quai et mise à disposition d'un support de sache 400l (+ saches pendant toute la durée du marché). Les agents d'accueil de la Halte Eco tri assureront les changements des saches pleines et les chargeront dans la benne « plastiques rigides » pour mutualiser le transport et la valorisation. Une communication sera réalisée par la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, la société Brangeon Environnement :

- Met à disposition les contenants nécessaires à cette réorganisation, soit :
 - 1 Ecobac 5m³,
 - 1 benne 30 m³,
 - 1 support de sache.
- Met à disposition des saches pour collecter le plastique souple (stock à gérer par les agents d'accueil),
- Assure le transport jusqu'aux exutoires :
 - Placoplatre : ECOSITE FERS REZE,
 - Plastiques rigides : ECOSITE FERS CHOLET,
 - Plastiques souples : ECOSITE FERS CHOLET.

Et conformément aux autres filières de valorisation :

- Assure le tri des plastiques rigides livrés,
- Assure le conditionnement des plastiques souples livrés,

- Assure le traitement des refus de tri de la filière « Plastiques rigides »,
- Assure la valorisation de l'ensemble des flux,
- Transmet un rapport annuel des flux livrés,
- Assure la communication et formation auprès des agents d'accueil de la halte éco-tri.

LOT n°1 évacuation, traitement et/ou valorisation du tout-venant

	Montant € HT
Marché initial	505 755,00
Avenant 1	12 495,00
Marché après avenant n° 1	518 250,00

Le présent avenant a une incidence financière augmentant le montant du lot n°1 de ce marché de 2,4%.

La Commission d'appel d'offres du 25 août 2016 a émis un avis favorable à cet avenant.

Décide,

- D'approuver cette proposition d'avenant,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'avenant à intervenir.

2016-09-12- NOM 7.5.1

12. Reconquête du foncier agricole – appel à projet du département – demande de subvention

Le département a lancé à un appel à projet pour la reconquête du foncier agricole. Ce dispositif vise à accompagner les communes ou les EPCI pour reconquérir les terres agricoles afin de les mettre à disposition d'exploitations existantes ou de nouvelles exploitations.

Afin que le travail qui avait été engagé au niveau du Pays sur le recensement des parcelles en friche, de leurs propriétaires et de la mise en lien avec des repreneurs potentiels soit poursuivi, la chambre d'agriculture nous sollicite pour qu'un dossier soit déposé pour une action portant sur les terres viticoles.

En effet, le marché des terres viticoles reste tendu et certaines exploitations sont amenées à laisser des vignes. La récolte 2016 pourrait aggraver la situation.

La chambre d'agriculture propose de s'appuyer sur ses services techniques et les principales étapes de l'étude et le budget estimatif du projet sur 3 ans seraient définis ainsi :

Etapas	Délais	Coûts HT en € Pour 60 exploitations
<p>Qualification des enjeux du territoire communautaire (à partir de l'intégration des problématiques agro-viticoles dans le projet économique et social de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise place comité de pilotage élus et professionnels - Analyse des enjeux par secteurs: 1 ou 2 séquences, en co-construction avec le Collectif des élus + Vignerons (deux à trois par communes) ; COPIL 	automne 2016	2 800
<p>Mobiliser tous les professionnels de la Communauté de Communes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partage de l'analyse des enjeux, 1 séquence avec tous les professionnels, - Consolidation de la connaissance des situations et des projets des vignerons (carte parcellaire, actualisation de l'inventaire des délaissés...), expression individuelle (enquête et parcellaire) 	Début 2017	2 800
<p>Co-construire un plan d'action pluriannuel; 1 ou 2 séquences du COPIL en co-construction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions prioritaires; veille foncière, gestion des délaissés et friches, transmission installation, ... - Secteurs géographiques prioritaires; TPA (Territoires de Projet Agricole) 	Printemps 2017	2 100

<p>Suivre et animer la mise en œuvre du plan d'actions; selon plan d'action, Nb jours sur 3 ans / projets sectoriels, COPIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer les actions prioritaires, faciliter leur avancement - Faciliter l'émergence de projet <p><i>Le calcul du temps passé est calculé à minima et ne comprend pas le temps passé pour les actions optionnelles (friches, échanges parcellaires...)</i></p>	<p>2017</p> <p>2018</p> <p>2019</p>	<p>4 200</p> <p>5 950</p> <p>4 550</p>
COUT TOTAL HT		22 400

Dépenses prévisionnelles Hors taxes sur les trois ans

-animation et conduite du projet 32 jours d'ingénieur soit 22 400 euros

Total dépenses hors taxes soit 22 400 hors taxes

Recettes prévisionnelles hors taxes sur trois ans

- Département de Loire Atlantique soit 14 070 euros

- Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine soit 6090 euros

- Participation de Chambre d'agriculture 2240 euros

Total recettes hors taxes soit 22400 hors taxes

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à répondre à l'appel projet du département et à solliciter l'aide du département selon le programme et le budget ci-dessus énoncé

Le Conseil après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

AUTORISE le Président à répondre à l'appel projet du département et à solliciter l'aide du département selon le programme et le budget ci-dessus énoncé.

Vu par Nous, Jean-Pierre BOUILLANT, Président de la Communauté de Communes Sèvre, Maine & Goulaine, pour être affiché en application des articles L 2121-25 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.



Le Président,

Jean-Pierre BOUILLANT